



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Membres votants : 15

### DEL2022\_051 : Dénomination de voirie – Lotissement « Le Clos Girard »

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, afin notamment de permettre le bon adressage de ces voiries.

La présente délibération a ainsi pour objectif de désigner un nouveau nom de voirie pour l'aménagement d'un nouvel accès au futur lotissement de « Le Clos Girard ». Validé par la délivrance du permis d'aménager PA n°0380682100001, ce nouvel accès desservant trois lots à bâtir se situe à proximité du 11 chemin des écoles, parallèlement à la D64.

Il est proposé de choisir un nom d'allée reprenant le nom d'oiseaux locaux afin de rester dans l'esprit des noms de voirie déjà existantes sur la commune de Champagnier, à savoir : Allée des éperviers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** la proposition faite concernant la dénomination et de décider de la dénomination pré-citée ;
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services concernés.

#### Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT  
Maire

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*